**Pièces à fournir pour une donation :**

Pour préparer au mieux la transmission, je voous remercie de me transmettre les pièces suivantes :

* Concernant toutes les parties :
* Pièce d’identité.
* Extrait d’acte de naissance.
* Questionnaire d’Etat-civil (au verso).
* Extrait d’acte de mariage et contrat de mariage / PACS, le cas écheant.
* Livret(s) de famille.
* Votre Relevé d’Identité Bancaire signé (pour la restitution de l’éventuel trop-perçu à la clôture du dossier).
* Le cas écheant, justificatif du placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle…).
* Concernant le(s) bien(s) donné(s) :
* Pour chaque bien immobilier :
* Titre de propriété.
* En cas de division parcellaire : doucument d’arpentage, procès-verbal de bornage et plan du géomètre-expert, déclaration préalable + non opposition de la mairie et permis d’aménager.
* Si le bien est loué : contrat de location et 3 dernières quittance de loyer.
* Si le bien fait l’objet d’un prêt en cours : tableau d’amortissement et coordonnées de votre conseiller.
* Si le bien est en copropriété : règlement de copropriété et ses modificatifs éventuels, coordonnées du syndic de copropriété et copie des 3 derniers procès-verbaux d’assemblée générale.
* Si le bien a fait l’objet de travaux il y a moins de 10 ans : copie des autorisations d’urbanisme (permis de contruire, déclaration préalable de travaux), déclaration d’achèvement et conformité, attestation d’assurance (dommage ouvrage ou décennale).
* Si le bien est en lotissement : copie du cahier des charges et du règlement du lotissement.
* Copie des contrats en cours (chauffe-eau, contrat d’affichage…).
* Estimation du bien si vous la connaissez.
* Pour les titres de société :
* K-bis.
* Copie des tatuts à jour.
* Evaluation des titres par un expert-comptable.
* S’il y a liue, procès-verbal de l’assemblée donnant l’agrément à la transmission.
* Pour les valeurs mobilières :
* Coordonnées de la banque et du gestionnaire de portefeuille.
* Références du compte ou du contrat objet de la transmission.
* Copie des actes de donation antérieure (dons manuels et/ou acte authentique).

*Afin de nous permettre d’accomplir les premières démarches liées à votre dossier, un acompte de 300 Euros sera demandé à l’ouverture de celui-ci.*

*Après réception des pièces, un projet d’acte vous sera adressé, assorti du montant précis des frais d’acte.*